

Privilège—M. Nielsen

Le ministre des Finances (M. Lalonde) doit démissionner, c'est évident. Le 18 février dernier, le premier ministre (M. Trudeau), qui parlait alors de l'affaire «Coalgate» ou Gillespie, si vous préférez, n'a laissé aucun doute dans l'esprit des Canadiens et des députés lorsqu'il a déclaré, comme en témoigne la page 22978 du *hansard*:

Madame le Président, le député établit un parallèle avec l'ancien Chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, qui a par mégarde dévoilé un secret budgétaire, lequel a fait la manchette des journaux avant qu'il n'ait lu son budget. Comme il était allé à l'encontre de la tradition en agissant ainsi, le ministre a démissionné.

Le premier ministre reconnaît lui-même les faits. Une démission s'impose donc dans ce cas-ci, mais la question n'est pas là. Il s'agit plutôt de savoir si oui ou non on a empiété sur les privilèges de la Chambre au point de priver les députés des moyens d'étudier les questions dont la Chambre est saisie. Je prétends, madame le Président, en fonction des preuves irréfutables qui ont été présentées, que c'est précisément le cas.

Il existe des précédents ici même. Je voudrais me reporter à la question de privilège qui a été soulevée en 1975 au sujet du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) à laquelle a fait allusion le très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Vous vous souviendrez que le député de Kenora-Rainy River, qui était alors secrétaire parlementaire, avait été accusé d'avoir révélé une partie du contenu du budget portant sur les douanes et l'accise avant sa présentation . . .

M. McGrath: Sur les embarcations de plaisance.

M. Crombie: Sur les moteurs hors bord.

M. McGrath: A une personne de sa circonscription.

M. Hnatyshyn: Il s'agissait des droits de douane sur les embarcations de plaisance et les moteurs hors bord. J'apprécie l'aide de mes collègues qui ont donné des détails que je n'aurais pu fournir. Madame le Président, votre prédécesseur, le Président Jerome, avait dit qu'il s'agissait incontestablement d'une atteinte flagrante aux privilèges, même si le député était seulement accusé de ne pas avoir respecté le secret du budget.

Je commence par cette prémisse parce que je voudrais la transposer à la situation actuelle. Le ministre des Finances est accusé d'avoir révélé une partie du budget, et les preuves contre lui sont convaincantes.

Ce ne sont pas des informations sans importance et je n'accepte pas du tout la théorie du leader parlementaire du gouvernement; d'après lui, cet incident n'a aucune conséquence pour nous puisqu'il ne s'agit pas de mesures fiscales. A l'instar du leader parlementaire du gouvernement, je trouve que les circonstances ne sont pas analogues à celles de l'affaire Dalton. C'est beaucoup plus grave.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les personnes qui jouent sur le marché des obligations risquent de réaliser bien plus de bénéfices à cause de cet incident. Ces personnes achètent et investissent et elles vendent en jouant sur la marge. Elles ne payent pas intégralement. Il est très possible qu'en avançant 5 p. 100 du montant, quiconque sait que le budget va provoquer une hausse ou une baisse, en profite pour gagner des sommes d'argent fabuleuses. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre tient absolument à ce que de telles informations ne soient pas diffusées avant le discours du budget.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le ministre des Finances a révélé bon gré mal gré une partie du budget. Le leader parlementaire du gouvernement demande comment nous pouvons l'affirmer alors que nous n'avons pas encore pris connaissance du budget. Madame le Président, la raison est toute simple: si un passage du budget n'avait pas été révélé à la télévision hier soir et aujourd'hui, le ministre des Finances pourrait dire à la Chambre qu'il ne s'agissait pas de mesures budgétaires, ce qui mettrait un terme au débat parce que nous serions obligés par les traditions de la Chambre de le croire sur parole.

Ensuite, il ne l'a pas nié hors de la Chambre; je me demande par conséquent si nous sommes en droit de poursuivre les travaux de la Chambre.

Le budget est un document qui doit être présenté à la Chambre des communes proprement dite non pas en vertu d'une tradition ridicule ni parce que c'est pratique, mais parce que c'est le seul moyen de maintenir l'ordre dans le système législatif économique. Ainsi, et c'est très important, si nous acceptons l'hypothèse selon laquelle le ministre peut présenter son budget hors des Communes par inadvertance ou sciemment, le seul fait de le reconnaître réduit la Chambre des communes à l'impuissance. Notre présence ici deviendrait absolument inutile. Si le ministre des Finances pouvait présenter son budget à l'extérieur de la Chambre, il n'aurait pas besoin de présenter à la Chambre des communes. Les députés n'auraient plus la possibilité de débattre la question. Si vous dites qu'il peut le faire par inadvertance, dans des circonstances indépendantes de sa volonté, alors on peut logiquement conclure qu'il est tout à fait possible pour le ministre de présenter délibérément son exposé budgétaire à l'extérieur de la Chambre.

Il me semble, madame le Président, que la question de savoir si l'on a enfreint les privilèges de la Chambre est une question capitale. Si les députés ne peuvent traiter des questions budgétaires à la Chambre, je crois qu'alors quelque chose cloche fondamentalement.